

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 17/04/2018

Le dix-sept avril deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'espace intercommunal G. Moulin à Bligny-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente

Budgets

2. Approbation des comptes de gestion 2017 des budgets principal et annexe ZA La Cabotte
3. Approbation des comptes administratifs des budgets principal et annexe ZA La Cabotte
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets primitifs
6. Fixation des taux d'imposition 2018 des contributions directes locales
7. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
8. Subventions aux associations
9. Modifications d'intitulés de budgets

Nouvelles compétences

10. Désignation d'un délégué au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon

Action sociale

11. Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule isotherme et frigorifique

Environnement

12. Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes pour les points d'apport volontaire

13. Rénovation et optimisation de la déchetterie de Bligny : demande de subvention

14. Tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement

Affaires générales

15. Création d'un poste non permanent dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aidé

16. Adhésion au groupement de commandes voirie

17. Modification d'un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi au multi-accueil

18. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au multi-accueil

19. Modification du régime indemnitaire concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

20. Questions diverses

Actualité des services

Point agenda

Etaient présents au début de la séance :

| Titulaire | | Pouvoir à | Titulaire | | Pouvoir à | Titulaire | | Pouvoir à |
|--------------------------|----|------------|-----------------------|----|----------------|-------------------|----|-----------------|
| BARBIER Daniel | Pr | | FEVRE Michel | Su | MATHIEU Jérôme | MERCUZOT Patrick | Ab | |
| BARBIER Jean-Luc | Pr | | FICHOT Denis | Pr | | MIGNOT Éric | Pr | |
| BASSARD Karine | Ex | | FLAMAND Etienne | Pr | | MILLANVOYE Pierre | Pr | |
| BAUDOT Gérard | Pr | | FLEUROT Jean-Luc | Pr | | MILLOIR Bernard | Ex | |
| BERAUD Éric | Pr | | GAILLOT Franck | Pr | | MYOTTE Denis | Pr | |
| BIENFAIT Viviane | Su | DUPUIS Guy | GARNIER Monique | Pr | | PETION Bernard | Pr | |
| BROCARD J.-Edouard | Pr | | GIBOULOT Jean-Paul | Pr | | PIERROT Gérard | Pr | |
| CASAMAYOR Monique | Pr | | GIRARD François | Pr | | PIESVAUX Eric | Po | GARNIER Monique |
| CHAMPRENAULT François | Ab | | HENNEAU Annie | Pr | | POILLOT Michel | Pr | |
| CHAPOTOT Jocelyn | Pr | | HUMBERT Bernard | Pr | | RADIGON Annick | Ex | |
| CHODRON DE COURCEL Marie | Pr | | JANISZEWSKI Pascal | Pr | | RAFFEAU Michel | Pr | |
| COURTOT Yves | Pr | | JONDOT Geneviève | Pr | | RENARD André | Pr | |
| CUROT Gérard | Pr | | LACROIX Jean-François | Pr | | ROUX Stéphane | Ex | |
| DEGOUVE Marie-Bernadette | Pr | | LAJEANNE Jacques | Pr | | ROYER Yannick | Pr | |

| | | | | | | | | |
|---------------------------|----|--|-------------------------|----|--|-----------------------|----|--|
| DESSEREE René | Ab | | LEVY Didier | Pr | | SEGUIN Martine | Pr | |
| DESSEREY Charles | Pr | | LIEBAULT Jean-Pierre | Pr | | SEGUIN Patrick | Pr | |
| DEVELLE Hubert | Pr | | LUCOTTE Jean-Marc | Ab | | SOUVERAIN Philippe | Pr | |
| DUCRET-LAMALLE Danièle | Pr | | LUCOTTE Marcel | Ab | | TERRAND Nathalie | Ab | |
| FAIVRET Jean-Marie | Pr | | MANTEL Denis | Pr | | THOMAS Joël | Pr | |
| FAVELIER Marie-Odile | Pr | | MAURICE Jean-Paul | Pr | | TODESCO Colette | Pr | |
| FEBVRE Monique | Pr | | MERCEY Guy | Pr | | | | |

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

| Nombre de membres | | | | |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62 | 49 | 1 | 2 | 52 |

La séance débute par un hommage à Serge GOGUE.

Le président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une nouvelle motion concernant les zones défavorisées simples. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Délibération du conseil communautaire n°2018-038

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE ZA LA CABOTTE

Après s'être fait présenter, pour le budget principal et le budget annexe ZA La Cabotte, le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par la Trésorière pour le budget principal et le budget annexe ZA La Cabotte ;

2/ Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-039

Le Président quitte la salle pour ce point.

| Nombre de membres | | | | |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| Nombre de membres | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62 | 48 | 1 | 2 | 51 |

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE ZA LA CABOTTE

Après s'être fait présenté, pour le budget principal et le budget annexe ZA La Cabotte, le budget primitif de l'exercice 2017 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2017 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver, pour le budget principal et le budget annexe ZA La Cabotte, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;

2 / Adopter les comptes administratifs des budgets principal et annexe ZA La Cabotte ;

3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-040

Le Président vote à nouveau.

| Nombre de membres | | | | |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62 | 49 | 1 | 2 | 52 |

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n°2018-029 portant approbation des comptes administratifs 2017 ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des budgets annexes CICB, pistes, pôle agricole et salle omnisport sont déficitaires ;

Considérant que les soldes d'exécution des sections d'investissement des autres budgets sont excédentaires ;

Considérant que, dans les cas où le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif est reporté automatiquement à cette section dans le budget suivant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Affecter les résultats comme suit :

BUDGET ANNEXE CICB TTC

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

| | |
|---|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 68 395,67 € |
| Résultat N en section d'investissement | 14 586,77 € |
| Report du déficit N-1 en section d'investissement | - 22 546,66 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - € |
| Solde d'exécution section d'investissement | - 7 959,89 € |
| Besoin de financement | 7 959,89 € |

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Affectation au R1068 | 7 959,89 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 60 435,78 € |

BUDGET ANNEXE PISTES HT

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

| | |
|---|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 257 741,88 € |
| Résultat N en section d'investissement | - 38 114,01 € |
| Report du déficit N-1 en section d'investissement | - 21 672,76 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - € |
| Solde d'exécution section d'investissement | - 59 786,77 € |
| Besoin de financement | 59 786,77 € |

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Affectation au R1068 | 59 786,77 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 197 955,11 € |

BUDGET ANNEXE POLE AGRICOLE HT

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

| | |
|---|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 38 548,42 € |
| Résultat N en section d'investissement | - 847,78 € |
| Report du déficit N-1 en section d'investissement | - 49 190,49 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - € |
| Solde d'exécution section d'investissement | - 50 038,27 € |
| Besoin de financement | 50 038,27 € |

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Affectation au R1068 | 38 548,42 € |
| Report en fonctionnement au R002 | - € |

BUDGET ANNEXE SALLE OMNISPORTS TTC

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

| | |
|---|---------------|
| Excédent de fonctionnement | 22 689,36 € |
| Résultat N en section d'investissement | - 19 764,55 € |
| Report du déficit N-1 en section d'investissement | 56,98 € |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - € |
| Solde d'exécution section d'investissement | - 19 707,57 € |
| Besoin de financement | 19 707,57 € |

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Affectation au R1068 | 19 707,57 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 2 981,79 € |

Délibération du conseil communautaire n°2018-041

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Vu les délibérations n°2018-029, n°2018-039 et n°2018-040 portant approbation des comptes administratifs 2017 et affectation des résultats ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance ainsi que la note synthétique retraçant les informations essentielles sur les budgets primitifs 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Approuver les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-042

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 qui institue la taxe facultative GEMAPI à compter du 01/01/2018 et qui fixe le produit annuel 2018 de la taxe GEMAPI à 15 563 € ;

Vu la délibération n°2018-040 portant affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 fixant, en particulier, le produit nécessaire à l'équilibre du budget principal à 1 278 618 € et le produit fiscal attendu des taxes

additionnelles à 1 008 853 €, soit 15 563 € de moins que le total du produit des taxes additionnelles à taux constants ;

Considérant que la baisse de la fiscalité sera répartie entre les trois taxes directes locales que sont la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la cotisation foncière des entreprises ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Fixer les taux des différentes taxes comme suit :

| | Taux | Produits attendus |
|-------------------------------------|---------|-------------------|
| taxe d'habitation | 4,24 % | 362 774 € |
| taxe foncière sur le bâti | 4,42 % | 331 412 € |
| taxe foncière sur le non bâti | 7,53 % | 109 260 € |
| cotisation foncière des entreprises | 4,36 % | 205 400 € |
| fiscalité professionnelle de zone | 18,49 % | 0 € |
| fiscalité professionnelle éolienne | 18,52 % | 48 708 € |

Délibération du conseil communautaire n°2018-043

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 fixant, en particulier, le montant de la taxe nécessaire à l'équilibre du budget annexe Déchets ménagers à 829 409 €,

Considérant le budget annexe Déchets ménagers présenté en séance, notamment les dépenses réelles diminuées des recettes réelles pour chaque zone,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) par zone comme suit :

| | Taux | Produits attendus |
|------------------------|---------|-------------------|
| 01 EX CC CANTON BLIGNY | 12,40 % | 278 089,57 € |
| 02 EX CC AUXOIS SUD | 13,14 % | 551 319,45 € |

Délibération du conseil communautaire n°2018-044

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-041 portant sur les budgets primitifs 2018 ;

Considérant la promotion du territoire réalisée par l'association de l'office de tourisme des sources de l'Ouche ;

Considérant l'intérêt de la fête du bœuf en ce qui concerne la promotion du territoire et l'attractivité économique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Verser les subventions suivantes aux associations menant des actions dans le champ des compétences de la communauté de communes :

| Budgets | Associations subventionnées | Montants de subventions |
|---|---|-------------------------|
| Budget annexe base de loisirs de Panthier (développement touristique) | Association de l'office de tourisme des sources de l'Ouche | 65 000 € |
| Budget principal | Association pour la promotion des animaux de boucherie de haute qualité | 300 € |

Délibération du conseil communautaire n°2018-045

MODIFICATIONS D'INTITULES DE BUDGETS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de modifier les intitulés de certains budgets annexes afin de rendre plus intelligible les dépenses et recettes regroupées dans ces budgets annexes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Modifier les intitulés de certains budgets annexes comme suit à compter du 01/05/2018 :

| Numéros du budget annexe | Ancien intitulé | Nouvel intitulé à compter du 01/05/2018 |
|--|--------------------------|---|
| n° trésorerie : 92200 n° INSEE : 200 071 207 000142 | Salle omnisports | Salles omnisports |
| n° trésorerie : 92300 n° INSEE : 200 071 207 000159 | Base de loisirs Panthier | Développement touristique |

| | | |
|--|--------------------|---------|
| n° trésorerie : 91900 n° INSEE : 200 071 207 00076 | Tourisme locations | Canal |
| n° trésorerie : 92100 n° INSEE : 200 071 207 000134 | Maison enfance | Enfance |

Délibération du conseil communautaire n°2018-046

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu la délibération n°2018-006 du 23 janvier 2018 désignant des délégués au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Considérant la démission de M. Alain GARRY de ses fonctions de conseiller municipal de Thoisy-le-Désert ;

Considérant que les représentants auprès du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon doivent être des élus municipaux et communautaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Désigner Mme Marie-Christine COULON représentante suppléante au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

2/ Fixer comme suit la liste des représentants au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|---------------------|
| Guy MERCEY | Patrick GATHELIER |
| Denis MYOTTE | Michel RAFFEAU |
| Philippe PAPILLAUD | Jean-François MOROT |
| Michel FEVRE | Serge BEGAT |
| Marcel LUCOTTE | Patrick JOUANIN |
| Jean-Marie FAIVRET | Nathalie CHARLIN |
| Geneviève JONDOT | Michel GALLAY |
| Sébastien NOIREAUT | Françoise PERET |
| Patrick MERCUZOT | Robert BOUSQUET |
| Bernard MILLOIR | Yves COURTOT |

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ISOTHERME ET FRIGORIFIQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt de passer d'un système de location à l'acquisition d'un véhicule avec contrat d'entretien pour réaliser le portage des repas sur le secteur de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant le fait que le parcours est trop long pour pouvoir être réalisé par un véhicule électrique et qu'un véhicule diesel est à privilégier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Attribuer le marché « acquisition, livraison et mise en service d'un véhicule utilitaire avec aménagement isotherme et frigorifique » à l'entreprise Bassigny poids lourds pour un montant de 29 000 € HT ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

3/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLONNES AÉRIENNES POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de renouveler certaines colonnes aériennes vieillissantes ;

Considérant l'opportunité de créer de nouveaux points d'apport volontaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Attribuer le marché « fourniture, livraison et mise en place de colonnes aériennes dédiées à la collecte sélective du verre, des papiers et des emballages avec possibilité d'enlèvement et

traitement des colonnes usagées » passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise Quadria ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

3/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-049

Départ de Philippe SOUVERAIN.

| Nombre de membres | | | | |
|-------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| afférents | titulaires présents | pouvoirs | suppléants présents | qui ont pris part au vote |
| 62 | 48 | 1 | 2 | 51 |

RENOVATION ET OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE BLIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le fait que la communauté de communes gère une déchetterie à Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la nécessité de rénover, mettre aux normes et optimiser cet équipement en 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter le principe de la rénovation et optimisation de la déchetterie de Bligny-sur-Ouche en 2019, pour un montant estimatif de 325 000,00 € hors taxes (H.T.) ;

2/ Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES H.T. | |
|----------------------|---------------------|
| Travaux | 325 000,00 € |
| total | 325 000,00 € |

| RECETTES | | | | |
|-----------------|--|---------------|------|-----------|
| Co-financeur | | Dépense subv. | Taux | Montant |
| Etat - DETR | | 215 500 € | 40 % | 86 200 € |
| Autofinancement | | | | 238 800 € |
| TOTAL | | | | 325 000 € |

3/ Solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), calculée sur 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles ;

4/ Autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

5/ Préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération du conseil communautaire n°2018-050

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Fixer, à compter du 01/05/2018, les tarifs de mise à disposition du service cantonal de l'environnement (SCE) aux communes comme suit : 100 € H.T. pour une équipe de deux personnes une demi-journée ;

2/ Donner la possibilité, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la communauté de communes, pour la mise à disposition d'une équipe de trois personnes au tarif de 150 € H.T. pour une demi-journée et d'un seul agent au tarif de 50 € H.T. pour une demi-journée.

Délibération du conseil communautaire n°2018-051

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'intérêt du recrutement d'un agent en contrat aidé pour renforcer l'équipe du service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le président à recruter un agent en contrat aidé intitulé parcours emploi compétences (PEC) à temps complet, soit 35 heures par semaine, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée

d'un an, rémunéré au SMIC, pour des missions d'agent technique polyvalent, à compter du 01/05/2018 ;

2/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-052

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 89 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-08-29-213 du 29/08/2017 d'attribution du marché voirie 2018 ;

Considérant l'opportunité de créer un groupement de commandes dont la communauté de communes est coordonnateur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ D'adhérer au groupement de commandes des travaux de voirie 2018, renouvelable trois fois un an ;
- 2/ De désigner la Communauté de commune coordonnatrice du groupement de commandes ;
- 3/ D'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération du conseil communautaire n°2018-053

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Vu les délibérations n°2017-11-29-268 du 29/11/2017, n°2017-12-19-312 du 19/12/2017 et n°2018-023 du 27 février 2018 ;

Considérant qu'à ce jour les agents appartenant au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (EJE) ne peuvent pas bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Modifier, à compter du 18/04/2018, le niveau de rémunération de l'emploi créé pour faire face à une vacance temporaire d'emploi par délibération n°2017-11-29-268 du 29/11/2017 puis modifié une première fois par délibération n°2017-12-19-312 du 19/12/2017 en supprimant la référence à l'IM 390 et en précisant que le calcul du niveau de rémunération se fera par référence à l'échelon 8 du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, correspondant à titre indicatif au 01/04/2018 à l'IM 439 ;

2/ Laisser les autres clauses inchangées.

3/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-054

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche stipulant que la communauté de communes a pour compétence la création, gestion d'une structure multi accueil de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour permettre une transmission des informations entre les deux agents assurant la direction du multi-accueil communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du 23 au 30 avril 2018 inclu, pour des missions de direction au multi-accueil ;

2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;

3/ Exiger que le candidat retenu possède un diplôme d'éducateur de jeunes enfants (EJE) ;

4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 8 du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, correspondant à l'IM 439 ;

5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;

6/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE CONCERNANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu les délibérations n°20147-10-05-233 du 5 octobre 2017 et n°2017-11-07-250 du 7 novembre 2017 ;

Considérant que la compensation des heures supplémentaires est réalisée prioritairement en repos compensateur (récupération) et, si cela n'est pas possible et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale, sous la forme d'une indemnisation ;

Considérant le fait que le Trésor public de Pouilly-en-Auxois exige que soit précisé par délibération les corps, grades et emplois ainsi que les missions pouvant entraîner des heures supplémentaires et donnant droit à une indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Considérant la nécessité de compléter la liste des grades et emplois éligibles adoptée en novembre 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser le versement des IHTS à des agents non titulaires de droit public de même niveau ou exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées pour les agents titulaires ;

2/ Autoriser le versement des IHTS aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet ;

3/ Autoriser, à compter du 18 avril 2018, en complément de la liste présente dans la délibération n°2017-11-07-250, le versement d'IHTS aux agents exerçant des fonctions ou appartenant aux corps, grades ou emplois suivants :

| Fonctions, grade ou emploi | Missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires |
|---|--|
| Educateur de jeunes enfants ou directeur de multi-accueil (fonctions) | Accueil des familles Remplacement d'un collègue Réunion avec des partenaires ou les élus Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |

4/ Autoriser, à compter du 1^{er} mai 2018, en complément de la liste présente dans la délibération n°2017-11-07-250, le versement d'IHTS aux agents exerçant des fonctions ou appartenant aux corps, grades ou emplois suivants :

| Fonctions, grade ou emploi | Missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires |
|--|--|
| Adjoint administratif ou assistant administratif (fonctions) | Accueil du public Remplacement d'un collègue Préparation et réunions des conseils municipaux Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |
| Adjoint administratif principal (2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe) | Accueil du public Remplacement d'un collègue Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |
| Adjoint technique ou agent technique polyvalent (fonctions) | Présence les samedis et les dimanches Remplacement d'un collègue Intervention et réalisation de travaux d'entretien des bâtiments Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |
| Adjoint technique principal (2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe) | Remplacement d'un collègue Mise à disposition du service à une collectivité territoriale pour la collecte de ses ordures ménagères en cas de panne de son propre matériel Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |
| Adjoint d'animation ou animateur accueil de loisirs (fonctions) | Continuité de la surveillance Accueil des familles |
| Auxiliaire de puériculture (grade ou fonctions) | Remplacement d'un collègue Accueil des familles Toute autre mission exceptionnelle relative aux missions de service public |

5/ Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Motion du conseil communautaire du 17 avril 2018

COURRIER AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CONCERNANT LA REDEFINITION DU ZONAGE DES « ZONES DEFAVORISEES SIMPLES »

Monsieur le Président de la République,

A la demande de la Commission Européenne, la France comme l'ensemble des Etats membres a engagé la redéfinition du zonage des « Zones défavorisées simples » ; zonage qui date de 1976 et qui permet de bénéficier notamment de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) et de maintenir une activité agricole viable dans des zones difficiles et contraintes.

Stéphane Travert, Ministre de l'Agriculture à qui vous avez confié cette lourde tâche, devrait arrêter dans les jours prochains, la liste définitive des communes éligibles intégrant le principe de la continuité territoriale.

D'après les informations récentes dont nous disposons, relayées tant par les grandes collectivités, la profession agricole que par le Sénateur François Patriat, notre territoire de la Haute vallée de l'Ouche et des pelouses calcaires de l'arrière Côte de Beaune, classé Natura 2000, fait partie des communes sortantes et donc exclues du futur zonage « ZDS » (communes de Thorey-sur-Ouche, Veuve-sur-Ouche, La Bussière-sur-Ouche, Aubaine, Bessey en Chaume, Crugey, Bouhey, Antheuil). L'exclusion de nos communes est liée au poids important de la viticulture, au sein de la petite région agricole à laquelle elles sont rattachées à savoir la petite région géographique viticole de Beaune et à l'application du critère Production Brute Standard supérieure à 80% de la PBS/ha (moyenne nationale).

Or, notre territoire à prédominance élevage, aux revenus agricoles modestes, au climat rude, au dénivelé conséquent, exposé au risque sanitaire de tuberculose bovine, ne se reconnaît pas dans ce critère de PBS viticole, inadapté. Il est au niveau agronomique parmi les plus pauvres de Bourgogne-Franche-Comté (sols caillouteux, peu profonds, séchants, pentus). Il est identifié territoire aux plus forts enjeux environnementaux de la région (au plan de la biodiversité, des paysages, de l'eau, du stockage du carbone...) et concentre ainsi tous les dispositifs de protection (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF...). Il n'a absolument rien de comparable avec le système viticole à haut potentiel de revenus de la Côte de Beaune.

Cet amalgame au sein de la même petite région agricole, ne tient absolument pas compte des réalités à l'échelle communale et est profondément injuste et inéquitable alors même que la réforme du zonage ZDS vise prioritairement à gommer les disparités.

Notre désespoir est réel. La suppression de l'ICHN, une des principales sources de revenus pour les agriculteurs de nos communes, risque de mettre gravement en péril leurs exploitations, l'occupation actuelle des sols et l'activité d'élevage ; la seule à même d'entretenir nos espaces, de prévenir d'éventuelles catastrophes naturelles et de lutter contre le changement climatique.

La suppression de l'ICHN pour nos agriculteurs constitue un manque à gagner considérable, de surcroît pour nos jeunes agriculteurs qui ont comptabilisé cette source de revenus dans leur étude prévisionnelle d'installation (les cas de Fabien Mignotte agriculteur à Thorey sur Ouche et de Laurent Brocard agriculteur d'une commune voisine éligible mais qui exploite des terres sur des communes exclues, l'illustrent : perte d'ICHN respective de 6150€ pour le premier et 7876€ pour le second (voir documents joints)).

La sortie du zonage pour nos communes présente des risques de déprises, d'enfrichement, de perte d'emplois et d'attractivité avec des conséquences que nous entrevoyons sur la fiscalité locale et sur la cohésion au sein même de notre communauté de communes fusionnée il y a un an (une agriculture à deux vitesses).

Nos communes, nos agriculteurs ne méritent pas cette double peine qui leur serait infligée : faire face à tous les handicaps naturels sans reconnaissance de ces handicaps et sans compensation, ni correction de revenus.

Notre colère est perceptible. Nos communes cumulent tous les handicaps naturels et les contraintes biophysiques ainsi que les classements associés. Pourquoi pour des raisons strictement

administratives, devraient-elles sortir du zonage ZDS alors que dans le même temps 448 nouvelles communes sont entrantes en Bourgogne-Franche-Comté ?

Notre colère est perceptible car c'est de l'avenir de nos territoires ruraux dont il s'agit et de la défense et de la promotion de l'Europe dont il est question.

Au nom de la ruralité qui vous anime, au nom de la cohérence des politiques de l'Etat, au nom de la solidarité territoriale, nous en appelons aujourd'hui à votre intervention, en dernier recours, pour permettre à nos communes d'entrer légitimement dans le zonage « ZDS » et à nos agriculteurs de bénéficier de l'ICHN.

Compte tenu de la gravité de la situation, nous sollicitons une audience pour vous présenter tous les éléments objectifs d'aide à une juste et équitable décision.

Restant à l'écoute et très mobilisés nous vous prions, Monsieur le Président de la République, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

L'actualité des services est présentée. Véronique DIGOY, gestionnaire carrière-paie, présente la répartition des tâches entre l'agent chargé de la comptabilité et ses missions liées aux ressources humaines et à la paie.

Un point agenda est réalisé.

La séance est levée.